



# Madagascar

Rapport annuel de pays pionnier

Mai 2021-Avril 2022

# Table des matieres

<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>PROGRES ANNUELS PAR RAPPORT AUX PRIORITES DE LA FEUILLE DE ROUTE</b>	<b>5</b>
Question 1: Quels progrès ont été réalisés par rapport aux priorités de la feuille de route nationale depuis mai 2021 ?	5
Question 1.b: Quels progrès ont été réalisés par rapport aux étapes suivantes qui avaient été identifiées pour la période mai 2021 à avril 2022.	9
Question 2 : Succès global : Globalement, compte tenu des progrès réalisés par rapport aux priorités de votre feuille de route, comment qualifieriez-vous vos progrès au cours des 12 derniers mois ?	9
Question 3 : En regardant vos progrès par rapport aux priorités de la feuille de route nationale et les prochaines étapes (le cas échéant), quelles sont les principales réussites entre mai 2021 et avril 2022 que vous souhaitez mettre en avant (par exemple sur la page d'accueil d'Alliance 8.7, les rapports d'Alliance 8.7)?	9
Question 4 : A quels défis, y compris COVID-19 le cas échéant, avez-vous rencontré pour mettre en œuvre les priorités de la feuille de route ?	10
<b>INFORMATION SUR LA PREUVE DES PROGRES ACCOMPLIS</b>	<b>11</b>
Question 5 : Comment avez-vous examiné les progrès par rapport aux priorités nationales identifiées dans les priorités de la feuille de route nationale ?	11
Question 6 : Quels autres outils d'évaluation ont été utilisés pour déterminer le succès / l'échec des priorités nationales identifiées ?	12
Question 7 : D'autres parties prenantes, telles que des agences gouvernementales, des partenaires sociaux ou des organisations de la société civile, ont-elles participé à l'évaluation des progrès ?	12
<b>VALEUR DU PROCESSUS PAYS DE PIONNIER</b>	<b>13</b>
Question 8: Quels sont les principaux points saillants du processus pays de pionnier pour la Madagascar?	13
<b>FUTUR / ETAPES SUIVANTES</b>	<b>15</b>
Question 9 : Est-il nécessaire de réviser les priorités de la feuille de route ?	15
Question 10 : Quelles sont les prochaines étapes à suivre pour la Madagascar dans les 12 prochains mois (jusqu'en avril 2023) afin de réaliser les priorités de la feuille de route ?	15
Question 11 : Soutien nécessaire pour réaliser les priorités de la feuille de route : Dans quels domaines auriez-vous besoin de soutien pour atteindre les priorités de votre feuille de route ?	17
Question 12 : 2021 a été l'Année internationale pour l'élimination du travail des enfants. Veuillez, en quelques lignes, décrire les principaux résultats de votre promesse d'action.	17

## Introduction

Les pays pionniers sont ceux qui s'engagent à aller plus loin et plus vite pour atteindre les objectifs de la cible 8.7 des objectifs de développement durable. Ils sont déterminés à accélérer les efforts et disposés à essayer de nouvelles approches à partir desquelles d'autres pourront apprendre pour soutenir les échéances urgentes de la cible 8.7. Le statut du pays pionnier est ouvert à tous les pays, quel que soit leur niveau de développement.

En Avril 2022, 29 pays avaient manifesté leur intérêt pour devenir des pays pionniers et 18 d'entre eux avaient établi des feuilles de route détaillées identifiant les priorités d'action pour atteindre l'objectif 8.7.

Pour enregistrer les progrès accomplis par rapport aux priorités nationales établies de la feuille de route, le groupe de travail de suivi des ODD de l'Alliance 8.7 a structuré un processus d'établissement de rapports volontaires pour les pays pionniers. Les points focaux nationaux des pays pionniers de l'Alliance 8.7 répondent à une série de 12 questions liées à la mise en œuvre de leurs feuilles de route.

Le présent rapport donne un aperçu des réponses de Madagascar à ces questions. Il est divisé en 4 sections :

**Progrès annuels par rapport aux priorités de la feuille de route :** La première section examine les priorités nationales visant à éliminer le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains ainsi que les prochaines étapes décrites dans le rapport annuel de l'année dernière. Le pays pionnier fournit un bref rapport annuel sur chacune de ses priorités déclarées et les prochaines étapes et rend compte des défis, y compris, mais sans s'y limiter, ceux liés à la pandémie de Covid-19.

**Preuve des progrès réalisés :** Cette deuxième section permet de rendre compte des preuves des progrès réalisés. Elle permet au pays pionnier de fournir des informations sur la façon dont les progrès réalisés entre mai 2020 et avril 2021 ont été évalués.

**Valeur du processus pays pionnier :** La troisième section offre l'occasion de réfléchir au processus pays pionnier et d'aider à mettre en contexte les résultats rapportés. Cette section permet aux pays de rendre compte de la manière dont le

processus a pu les aider à progresser vers leurs priorités nationales entre mai 2020 et avril 2021.

**La voie à suivre :** Cette section offre un aperçu sur les prochaines étapes à un horizon de 12 mois vers la réalisation des priorités du pays et d'indiquer si la feuille de route doit être révisée.

## Progrès annuels par rapport aux priorités de la feuille de route

*Dans cette première section, les pays pionniers sont invités à fournir des informations sur l'avancement par rapport à leurs priorités indiquées dans leur feuille de route ainsi que sur les prochaines étapes qui avaient été indiquées dans leur rapport d'avancement de l'année dernière. De plus, cette section permet aux pays pionniers d'évoquer les défis qu'ils ont rencontrés au cours des 12 derniers mois.*

### **Question 1: Quels progrès ont été réalisés par rapport aux priorités de la feuille de route nationale depuis mai 2021 ?**

- ▶ **Priorité 1: LE TRAVAIL DES ENFANTS A MADAGASCAR: Mettre en place une base de données sur le travail des enfants / cartographie des acteurs**

#### Progrès

Une étude sur le travail des enfants a été menée au niveau des 6 villes principales de Madagascar (Antananarivo, Fianarantsoa, Toamasina, Mahajanga, Toliara, Morondava).

Les données réelles et à jour sur le travail des enfants dans ces 6 grandes villes d'études sont disponibles et exploitables<sup>1</sup> pour un meilleur suivi de la situation et contrôle de l'évolution du phénomène de travail des enfants.

D'abord, le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Fonction Publique et des Lois Sociales, en tant que Ministère tutelle, et le Comité National de Lutte contre le Travail des Enfants ont collaboré fructueusement avec l'Office National de l'Emploi et de la Formation et le Bureau International du Travail pour la réalisation d'une étude sur le travail des enfants à Madagascar, cas des grandes villes. Les grandes villes sélectionnées sont Antananarivo, Fianarantsoa, Toamasina, Mahajanga, Toliara, Morondava. Afin de disposer des informations à jour, cette étude a été réalisée pour mieux orienter les actions futures en matière de Lutte contre le Travail des Enfants. De plus, elle fournit des données statistiques et informations pour une meilleure orientation des actions visant à éradiquer les Pires Formes de Travail des Enfants à Madagascar, en identifiant d'une manière spécifique les occupations des enfants, la prévalence du travail des enfants, les caractéristiques et les formes du travail des enfants, les facteurs qui expliquent la prolifération du travail des enfants et enfin les impacts du travail des enfants.

---

<sup>1</sup> Le Travail des Enfants à Madagascar, cas des Grandes Villes en 2021, OIT/MTEFPLS/ONEF, 52p

Ensuite, à part l'étude sur le travail des enfants en général ci-dessus, une préparation et cadrage des interventions pour adresser les problématiques des enfants dans l'exploitation du Mica ont été mis en place conjointement. La mise en place d'un comité intersectoriel au niveau national pour discuter les problématiques des enfants impliqués dans ce secteur a été fructueuse car non seulement, un plan de travail conjoint a été établi mais des acteurs clés intervenant dans le domaine ont été identifiés.

Dans le cadre de ce plan d'action conjoint, le Ministère en charge du Travail collabore avec le Ministère en charge du commerce en assurant l'engagement des acteurs liés à la chaîne de valeur Mica pour le respect et le soutien des droits de l'enfant. Pour intégration, ces acteurs doivent faire une lettre d'engagement sur la lutte contre le travail des enfants à titre de dossier à fournir afin de pouvoir formaliser leurs activités directes et avec leurs partenaires dans la chaîne d'approvisionnement en Mica.

### Défis

Le défi majeur commun pour chaque priorité est la crise sanitaire qui a entraîné le report ou même l'annulation des dates prévues sur le chronogramme des priorités de la feuille de route.

- ▶ **Priorité 2: LE TRAVAIL DES ENFANTS A MADAGASCAR: Mettre au même niveau les acteurs (publics et privés, OSC) et la communauté en matière de lutte contre le travail des enfants**

### Progrès

Chaque 12 juin, nous célébrons la Journée Mondiale de la Lutte contre le Travail des Enfants. Pour atteindre l'objectif, nous avons mis en place divers moyens surtout dans les zones plus fréquentées par les enfants comme le stand et divers activités culturelles. Nous avons aussi utilisé divers moyens audio-visuels entre autres le spot radio, des affiches, le Carton rouge matraquant l'interdiction au travail des enfants et distribution des T-shirt.

Pour prévenir l'exploitation économique des enfants nous avons procédé aux stratégies ci-après :

- La sensibilisation de masse pour 285 victimes dans les régions Anôsy et Betsiboka
- La descente au niveau national et régional dont 223 descentes sur 11 régions, ces descentes - précisément 'descentes-contrôle' - sont les étapes suivant l'identification des enfants faites dans le cadre du projet STOP AU TRAVAIL DES

ENFANTS qui est un projet d'appui au renforcement du pouvoir, de la capacité et des interventions des inspecteurs du travail dans six régions de Madagascar (Mai-décembre 2019)

- La scolarisation dont 110 enfants scolarisés pour Anôsy et Boeny

- La prise en charge de 804 victimes pour 10 Régions dont 401 filles et 403 garçons
- En plus, nous avons continué la prise en charge de 35 victimes pour le projet pilote Centre Manjary Soa dont 11 garçons et 14 filles

### Défis

Nous avons rencontré le manque de moyen technique qui nous a empêchés d'atteindre les zones enclavées.

Nous allons augmenter le nombre d'activités socio-culturelles et le nombre de régions ciblées. Nous voulons étendre la prévention sur 23 régions selon les moyens, surtout moyens techniques et financiers. A compter de la fin du projet STOP AU TRAVAIL DES ENFANTS dans le cadre de l'Alliance 8.7, 11 régions ont pu fournir des données dans le deadline imposé par le service central. Malgré la crise sanitaire et l'insuffisance de moyen, on a donc eu un surplus de 6 régions en sus des 6 régions pilotes sur 2 deux ans en termes d'identification mais aussi d'assistance et prise en charge des enfants victimes. En tout, pour atteindre les 12 autres régions on a encore besoin d'environ 4 ans (c'est-à-dire pour Mars 2026) avec nos moyens (financiers et techniques) alors que le but c'est l'éradication totale pour 2025.

- ▶ **Priorité 3: LE TRAVAIL DES ENFANTS A MADAGASCAR: Renforcer les pouvoirs de l'Inspection du Travail (statut d'OPJ) et créer un corps des travailleurs sociaux**

### Progrès

Contrôles et sensibilisations fructueux sur le travail des enfants dans 11 régions

En termes de renforcement du cadre légal nous avons procédé à la refonte de la loi N°2003-044 portant code du travail. Après concertation au niveau du Conseil National du Travail, le projet de refonte du code de travail ainsi élaboré a franchi l'examen de la Commission de Réforme du Droits des Affaires au Ministère en charge de la Justice. En ce moment on procède à sa soumission aux organes d'adoption. Ce projet vise entre autres, l'extension des compétences et l'élargissement des pouvoirs des Inspecteurs du Travail et des Lois Sociales en matière d'enquêtes et de contrôle dans le domicile privé.

Pour la protection et l'intervention nous avons entamé :

- La réinsertion scolaire des victimes dont 5 pour Alaotra mangoro
- Le renvoi des enfants chez leurs parents : 5 enfants pour la région Anosy et 100 pour la région Boeny
- L'injonction de payer des dommages-intérêts de l'enfant victimes de l'accident de travail - La Mise en demeure pour 15 enfants à Ihorombe -
- L'exigence de toute forme d'autorisation d'emploi
- Le retrait direct des enfants
- La mise en place des réseaux de parents (échange et écoute) pour 25 enfants victimes à Betsiboka
- L'interdiction de travail des enfants, dont 28 enfants pour Menabe
- Les recommandations directes pour l'employeur et les parents pour 27 victimes à Analanjirofo

▶ **Priorité 4: LE TRAVAIL DES ENFANTS A MADAGASCAR: Adoption du nouveau Plan National d'Action de lutte contre le travail des enfants**

**Progrès :** On a fini l'évaluation Sud et Nord de l'ancien Plan National d'Action de lutte contre le travail des enfants. Il ne reste que l'évaluation centre mais l'Etat a décidé de se concentrer sur la gestion de la crise du COVID-19. On est dans l'attente du rétablissement du financement sur le Projet d'Investissement Publique pour finir l'évaluation centre avant de commencer l'adoption du Plan National d'Action de lutte contre le travail des enfants.

**Défis :** suspension du financement de projet d'investissement publique par l'Etat en conjoncture de pandémie

▶ **Priorité 5: TRAITE DES PERSONNES A MADAGASCAR: Mise en place d'un Hub national de données (projet de 03 ans)**

**Progrès :** Le Système National de Base de Données sur La Traite des Être Humains est fonctionnel en vue du reporting tous les 6 mois au SADC.

▶ **Priorité 6: TRAITE DES PERSONNES A MADAGASCAR: Conclusion des Accords bilatéraux de travail (ABT) avec les pays de transit et de destination (Maurice, Koweït, Canada, Chine, Liban, Comores...)**

**Progrès :** En phase de relance

**Défis :** La pandémie a freiné la procédure en marche avant mars 2021

▶ **Priorité 7: TRAITE DES PERSONNES A MADAGASCAR: Intensification des activités de sensibilisation**

**Progrès :** Réunion de coordination des acteurs dirigée par le BNLTEH sur la Traite des Etres Humains en vue de clarifier les rôles et responsabilités de chaque acteur sur le Traite des Etres Humains. En plus, en termes de sensibilisation, le BNLTEH a organisé une session de sensibilisation sur la Traite des Etres Humains à Antsirabe durant le regroupement des aumôneries FJKM Madagascar. Une sensibilisation sur la Télévision et Radio Nationale Malagasy sur la Traite des Etres Humains se poursuit systématiquement chaque année.

▶ **Priorité 8: TRAITE DES PERSONNES A MADAGASCAR: Intensification de la répression et poursuite judiciaire**

**Progrès :** Concernant cette priorité, toutes actions d'intensification de la répression et poursuite judiciaire sont basées sur la loi 2014-040 sur la lutte contre la Traite des Etres Humains.

**Question 1.b: Quels progrès ont été réalisés par rapport aux étapes suivantes qui avaient été identifiées pour la période mai 2021 à avril 2022.**

▶ **Étape suivante 1: Refonte du code du travail**

En cours de réalisation

Ce projet a franchi 3 grandes étapes entre autres : La consultation élargie, la consultation tripartite au niveau du Conseil National du Travail et l'examen de la Commission de Réforme du Droits des Affaires au Ministère en charge de la Justice. La dernière étape en cours est la soumission aux organes d'adoption.

**Question 2 : Succès global : Globalement, compte tenu des progrès réalisés par rapport aux priorités de votre feuille de route, comment qualifieriez-vous vos progrès au cours des 12 derniers mois ?**

Nous avons fait quelques progrès vers les priorités de notre feuille de route.

**Question 3 : En regardant vos progrès par rapport aux priorités de la feuille de route nationale et les prochaines étapes (le cas échéant), quelles sont les principales réussites entre mai 2021 et avril 2022 que vous souhaitez mettre en avant (par exemple sur la page d'accueil d'Alliance 8.7, les rapports d'Alliance 8.7)?**

- Contrôles et sensibilisations fructueux sur le travail des enfants dans 11 régions

- Une étude sur le travail des enfants a été menée au niveau des 6 villes principales de Madagascar (Commune Urbaine d'Antananarivo, Fianarantsoa I, Toamasina I, Mahajanga I, Toliary I, Commune Urbaine de Morondava).
  - Les données réelles et à jour sur le travail des enfants dans les 6 grandes villes d'études sont disponibles et exploitables<sup>2</sup> pour un meilleur suivi de la situation, du contrôle de l'évolution du phénomène et du reporting pour le pays.
  - Le Système National de Base de Données sur La Traite des Être Humains est en marche en vue du reporting tous les 6 mois au SADC.
- **Souhaitez-vous mentionner d'autres réussites et opportunités significatives vers la réalisation de la cible 8.7 qui ne font pas partie des priorités de la feuille de route nationale (par exemple adoption des lois, des événements, des accords de partenariat, des ressources supplémentaires)?**

Accords de partenariat avec USDOL à travers l'ONG PACT pour le projet Madagascar Shines en vue de réduire le travail des enfants dans les carrières de Mica dans la région Anôsy (Fort Dauphin, Behara et Tranomaro).

**Question 4 : A quels défis, y compris COVID-19 le cas échéant, avez-vous rencontré pour mettre en œuvre les priorités de la feuille de route ?**

Nous avons rencontré un défi financier parce que le projet STOP AU TRAVAIL DES ENFANTS, qui est un projet d'appui au renforcement du pouvoir, de la capacité et des interventions des Inspecteurs de Travail dans six régions a pris fin le mois de décembre 2019. Et aussi un défi technique, en l'absence d'un système de base de données en ligne pour le Travail des Enfants et manque de moyen de transport pour les zones enclavées.

**Comment les défis ont-ils été surmontés ? Quelles sont les leçons apprises ?**

Nous avons procédé à la coordination au niveau central du ministère pour la collecte des données au niveau régional en établissant un canevas standard malgré l'absence d'une base de données en ligne qui est prévue pour notre plan de travail annuel 2022.

---

<sup>2</sup> Le Travail des Enfants à Madagascar, cas des Grandes Villes en 2021, OIT/MTEFPLS/ONEF, 52p

## Information sur la preuve des progrès accomplis

*La deuxième section permet d'évoquer quelles preuves ont été utilisées pour évaluer les progrès accomplis. Cela permet aux pays pionniers de fournir des informations sur la façon dont les progrès réalisés entre mai 2021 et avril 2022 ont été évalués.*

### **Question 5 : Comment avez-vous examiné les progrès par rapport aux priorités nationales identifiées dans les priorités de la feuille de route nationale ?**

Processus d'évaluation formel

Quels outils d'évaluation ont été utilisés pour déterminer le succès / l'échec des priorités nationales identifiées ?

- Enquêtes,
- Discussions avec des groupes témoin,
- Entretiens

Veillez préciser les outils d'enquête qui ont été utilisés pour déterminer le succès/échec des priorités nationales ?

Fiche d'enquête, recensement, échantillonnage sur une population bien définie selon la classe d'âge bien définie.

Ces outils sont compilés en un document par le Service de la Promotion des Droits Fondamentaux à partir d'un canevas pratique à remplir par le représentant des groupes témoins pour toutes les régions, ce canevas stipule :

- 1- les statistiques sur le travail des enfants
- 2- la prise en charge des enfants victimes classifiée d'abord par nombre et par genre, ensuite par type d'exploitation et par âge, et enfin par type d'assistance aux enfants victimes
- 3- Sensibilisation et Renforcement de capacité
- 4- Tableau des activités dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants
- 5- Mesures prises par l'Inspection du Travail ou autres plateformes de protection de l'enfant
- 6- Obstacles rencontrés par le service dans l'accomplissement de la lutte contre le travail des enfants

**Veillez donner plus de détails sur les discussions avec des groupes témoins e qui ont été utilisées pour déterminer le succès/échec des priorités nationales ?**

Les groupes témoin ont mentionné la persistance de la pauvreté qui est la principale cause du travail des enfants, nous avons pu ainsi identifier les victimes selon l'enregistrement du témoignage des groupes afin de les prendre en charge et commencer d'autre stratégie comme la sensibilisation.

En fait, selon le Décret N°2005-523 du 09 août 2005 portant modification de certaines dispositions des articles du Décret N° 2004-985 du 12 octobre 2004 portant création, missions et composition du Comité National de Lutte contre le Travail des Enfants (CNLTE) en son titre IV, article 6, les fonctions du CNLTE au niveau des régions surtout les 11 régions actives dans votre commentaire sont assurées par le Comité Régional de Lutte contre le Travail des Enfants. Il aura en charge l'exécution de toutes les directives émanant du CNLTE y compris la mission sur la détermination du succès/échec des priorités nationales en termes de l'ODD 8.7. Un système de rapportage sur le succès/échec des priorités nationales est assuré par le Ministère en Charge du Travail à travers le Service de la Promotion des Droits Fondamentaux sous l'égide de la Direction du Travail et de la Promotion des Droits Fondamentaux. Ce service est en liaison directe avec des groupes témoins représentées par chaque membre du CRLTE.

**Quels autres entretiens formels ont été utilisés pour déterminer le succès/échec des priorités nationales ?**

Sondages anonymes à partir d'une mise en place des enquêtes par Fokontany et des conclusions déduites par le biais des conférence-débats à thème spécifiques portant sur les priorités nationales.

**Question 6 : Quels autres outils d'évaluation ont été utilisés pour déterminer le succès / l'échec des priorités nationales identifiées ?**

Sans Objet

**Question 7 : D'autres parties prenantes, telles que des agences gouvernementales, des partenaires sociaux ou des organisations de la société civile, ont-elles participé à l'évaluation des progrès ?**

Oui

Veillez préciser qui et comment les autres parties prenantes ont été impliquées dans l'évaluation des progrès.

Les ministères acteurs tels que le ministère en charge de la population, le ministère en charge de la Sécurité publique à travers la Police des Mœurs et de la Protection des Mineurs, sous la coordination du Bureau National de Lutte Contre la Traite des Etres Humains ont été impliqués dans l'évaluation des progrès par l'établissement du rapport annuel sur la Traite des Etres Humains et le remplissage du Système National de Base de Données sur la TEH par les points focaux de chaque Ministère. Tout est compilé après par le BNLTEH. L'élaboration d'un nouveau Plan National Conjoint de Lutte Contre la Traite des Etres Humains est prévue pour cette année (en cours).

## Valeur du processus pays de pionnier

*La troisième section offre l'opportunité de réfléchir au processus pays de pionnier et d'aider à mettre les résultats rapportés dans leur contexte. Cette section permet aux pays pionniers d'apporter de la manière dont le processus les a aidés à progresser vers leurs priorités nationales entre mai 2021 et avril 2022.*

### **Question 8: Quels sont les principaux points saillants du processus pays de pionnier pour la Madagascar?**

► **Collaboration accrue avec les partenaires internationaux autour de la cible 8.7,**

Veillez préciser avec quelle (s) organisation (s) des Nations Unies vous avez eu une collaboration accrue ? Veillez décrire brièvement cette collaboration accrue ?

UNICEF à travers l'élaboration du Réseau de la Protection de l'Enfant, on travaille avec le Ministère en charge de la Population

Veillez décrire brièvement la collaboration accrue avec l'OIT ?

A travers le Bureau International du Travail, l'OIT établi avec le Ministère en Charge du Travail un établir un cadre logique d'intervention globale, et la préparation des drafts au niveau de chaque département spécialement celui en charge de la Lutte contre le travail des enfants va servir des activités en vue d'intensifier la Lutte contre le travail des enfants.

Le Madagascar, a-t-il soutenu des initiatives sous-régionales / régionales / mondiales sur l'élimination du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains ?

Oui

Veillez préciser comment le Madagascar a soutenu les initiatives sous-régionales / régionales / mondiales sur l'élimination du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains.

Participation à un ou plusieurs des groupes d'action de l'Alliance 8.7

Veillez décrire comment vous avez participé à un ou plusieurs des groupes d'action de l'Alliance 8.7

à travers un atelier national de planification stratégique du 25 octobre 2018

► **Collaboration accrue avec les partenaires nationaux autour de la cible 8.7,**

Avec quels partenaires nationaux Madagascar a-t-elle collaboré pour réaliser ses priorités ?

- Autre (s) ministère (s),
- Autre

Veillez préciser le nom et comment vous avez collaboré avec d'autres ministères au niveau national ?

Ministère en charge de la Population, Sécurité publique, du Tourisme, de l'Education à travers la Comité Nationale de Lutte contre le Travail des Enfants

► **Augmentation de la capacité des services d'appui institutionnels**

Vous avez choisi « une capacité accrue des services d'appui institutionnel » comme un des points saillants du processus pays pionnier. Quels services d'appui institutionnels ont été renforcés ?

Service de la Promotion des Droits Fondamentaux, Services Régionales du Travail

## Futur / Etapes suivantes

*Cette section permet aux pays pionniers d'indiquer si la feuille de route doit être révisée et d'avoir un aperçu des prochaines étapes pour atteindre vos priorités sur un horizon de 12 mois. Veuillez noter que les prochaines étapes seront utilisées pour le rapport d'avancement de l'année prochaine.*

### **Question 9 : Est-il nécessaire de réviser les priorités de la feuille de route ?**

Non

### **Question 10 : Quelles sont les prochaines étapes à suivre pour la Madagascar dans les 12 prochains mois (jusqu'en avril 2023) afin de réaliser les priorités de la feuille de route ?**

- ▶ **Étape suivante 1: intensification de la lutte contre le travail des enfants par descente et contrôle systématique dans le secteur agricole et minier**

Quels sont vos objectifs jusqu'en avril 2023 pour cette prochaine étape ?

- Identification des zones pilotes dont le critère de choix est le taux de travail des enfants dans le secteur agricole et minier.
- Mise en place d'un système de contrôle, de référencement et de prise en charge du travail des enfants dans les deux secteurs.

Sur la base de quelles preuves pourrez-vous déterminer que vous avez atteint cette étape ?

- Le nombre de zones bien définies selon l'importance du taux de travail des enfants dans les deux secteurs.
- Rapportage selon la fréquence de contrôle systématique établi par les inspecteurs référents pour chaque zone et surtout pour le secteur agricole et minier.

Sous quelle dimension de la cible 8.7 cette prochaine étape se situe-t-elle ?

Travail des enfants, Traite des êtres humains

- ▶ **Étape suivante 2: Harmoniser et renforcer les actions de lutte contre le travail des enfants**

Quels sont vos objectifs jusqu'en avril 2023 pour cette prochaine étape ?

- Réalisation des sensibilisations de proximité
- Conception, multiplication et diffusion des outils de communication

- Organisation des ateliers de renforcement de capacités des parties prenantes dans la lutte contre le travail des enfants
- Renforcement des actions du Centre Manjary Soa dans la lutte contre les Pires Formes du Travail des Enfants
- Célébration de la JMLTE

Sur la base de quelles preuves pourrez-vous déterminer que vous avez atteint cette étape ?

- Toutes les parties prenantes sont capables de participer directement ou indirectement à l'éradication du travail des enfants d'ici 2025
- L'extension du nombre de prise en charge pour le Centre Manjary soa
- Sensibilisation dans tout Madagascar pour atteindre l'objectif de 2025

Sous quelle dimension de la cible 8.7 cette prochaine étape se situe-t-elle ?

Travail des enfants, Traite des êtres humains

- ▶ **Étape suivante 3: Redynamiser le comité national du lutte contre le travail des enfants et les comités régionaux de lutte contre le travail des enfants**

Quels sont vos objectifs jusqu'en avril 2023 pour cette prochaine étape ?

- Renforcement de capacités par la formation du CNLTE et des CRLTE sur la lutte contre le travail des enfants
- Suivi de l'effectivité et de l'efficacité du CNLTE et des CRLTE
- Rapport d'activités des CRLTE

Sur la base de quelles preuves pourrez-vous déterminer que vous avez atteint cette étape ?

Le Comité National de Lutte contre le Travail des Enfants et le Comité Régional de Lutte contre le Travail des Enfants sont actifs et rapportent des résultats palpables sur un même objectif global.

Sous quelle dimension de la cible 8.7 cette prochaine étape se situe-t-elle ?

Travail des enfants

- ▶ **Étape suivante 4: finaliser l'Evaluation du plan national d'action de lutte et élaborer un nouveau plan national de lutte contre le travail des enfants**

Quels sont vos objectifs jusqu'en avril 2023 pour cette prochaine étape ?

- Evaluation centre de l'ancien Plan National d'Action de lutte contre le travail des enfants

- Réalisation d'une étude sur la mise en œuvre du Plan National d'Action de lutte contre le travail des enfants deuxième génération
- Adoption d'un nouveau plan

Sur la base de quelles preuves pourrez-vous déterminer que vous avez atteint cette étape ?

L'existence du Plan National d'Action deuxième génération au rapport Alliance 8.7

Sous quelle dimension de la cible 8.7 cette prochaine étape se situe-t-elle ?

Travail des enfants

**Question 11 : Soutien nécessaire pour réaliser les priorités de la feuille de route : Dans quels domaines auriez-vous besoin de soutien pour atteindre les priorités de votre feuille de route ?**

Pour atteindre les priorités de notre feuille de route, les soutiens financiers et techniques sont nécessaires.

**Question 12 : 2021 a été l'Année internationale pour l'élimination du travail des enfants. Veuillez, en quelques lignes, décrire les principaux résultats de votre promesse d'action.**

Titre de la promesse : « Lancer la mise en œuvre d'un plan d'action conjoint pour l'élimination du travail des enfants dans le mica »

Page de promesse voir [ici](#).

Entre 2007 et 2012, on arrive à maintenir à 28%<sup>3</sup> la proportion des enfants travailleurs de la catégorie d'âge entre 5 à 17 ans. En 2021, sur 192 descentes menées dans 11 régions, nous avons pu identifier 408<sup>4</sup> victimes prises en charge dans tout Madagascar. En tout, le travail des enfants touche 16,2%<sup>5</sup> des enfants âgés de 5 à 17 ans en 2021 spécialement dans les grandes villes, c'est encore un grand défi par rapport à l'éradication totale de 2025 mais c'est un résultat de notre promesse d'action. C'est donc le résultat du renforcement de la capacité technique

---

<sup>3</sup> INSTAT, Le travail des enfants à Madagascar en 2012, Rapport de l'Enquête Nationale sur l'Emploi et le Secteur Informel (ENEMPSI-2012), 2013, 90p

<sup>4</sup> Rapport des activités des régions sur le travail des enfants (2019-2021), Service de la Promotion des Droits Fondamentaux/DTPDF

<sup>5</sup> Le Travail des Enfants à Madagascar, cas des Grandes Villes en 2021, OIT/MTEFPLS/ONEF, 52p

des Inspecteurs du Travail dans les Régions d'intervention (formation sur les textes et les techniques d'inspection) et le contrôle des lieux de travail des enfants et la sensibilisation des employeurs sur le travail des enfants.